PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 6 mars 2023

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue le 6 mars 2023 à 20h00 au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans; étaient présents : M. Alexandre Gagnon, M. Frédéric Lagacé, M. Jean Lachance, M. Luc Blouin, Mme Sandrine Reix et M. Alain Létourneau, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean Lapointe, maire.

Nancy Clavet, directrice générale, est aussi présent et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

<u>Ordre du jour</u>

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mars 2023**

2. **Acceptation du procès-verbal**

   2.1. Acceptation du procès-verbal de la session ordinaire du 6 février 2023

3. **Suivis aux procès-verbaux**

4. **Autorisation des comptes à payer et des dépenses incompressibles**

5. **Administration générale**

   5.1. Adhésion à l'ADMQ pour l'année 2023
   5.2. Renouvellement d'assurances
   5.3. Service Première Ligne – Morency
   5.4 Entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme – Prolongation
   5.5. Avis de motion et présentation du projet de règlement sur la gestion contractuelle
   5.6. Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre d'adjudication ou l'attribution d'un contrat
   5.7 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale

6. **Sécurité publique**

   6.1. Cotisation Association des chefs pompiers en sécurité incendie du Québec 2023
   6.2. Schéma de couverture en sécurité incendie – Rapport d'activité de l'année 2022 - Municipalité de Saint-Jean-de-l'île-d'Orléans
   6.3. Autorisation d'utiliser le feu vert clignotant : Pompiers volontaires

7. Transport routier

7.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération – demande de prolongation au MTQ

8. Hygiène du milieu

8.1 Appel d'offres – Fosses septiques
8.2 Entente intermunicipale des boues des eaux usées. – Signataires

9. Loisirs et culture

9.1. Camp Saint-François 2023
9.2. Club de l'Amitié et des Aînés – Demande d'aide financière

10. Correspondance

11. Varia

11.1. Mandat à Morency, Société d'avocats – Dossier numéro 03-2023 - Usages non conformes
11.2. Vente pour défaut de paiement de taxes – Dépôt et transmission à la MRC de l'Île-d'Orléans
11.3. Lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection de la Côte Lafleur
11.4 Embauche d'une adjointe administrative

12. Suivis de dossiers

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-03-038

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Alain Létourneau, et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2. Acceptation du dernier procès-verbal

2023-03-039

2.1. Acceptation du procès-verbal de la session ordinaire du 6 février 2023

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Luc Blouin, et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2023 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

3. Suivis aux procès-verbaux

4. Autorisation des comptes à payer et des dépenses incompressibles

2023-03-040

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 194 971.44 $ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques et les virements pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

5. Administration générale

2023-03-041

5.1. Adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans le contrat de travail de la directrice générale que la cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et l'assurance professionnel s'y rattachant soient payées par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par M. Jean Lachance, et il est résolu de payer l'adhésion de la cotisation annuelle à l'ADMQ, incluant l'assurance professionnelle pour l'année 2023, incluant l'assurance de la directrice générale, Mme Nancy Clavet, au montant de 1 353$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

5.2. Renouvellement d'assurances – FQM

2023-03-042

CONSIDÉRANT QUE la réception d'une facture de FQM Assurances pour le renouvellement des assurances avec la MMQ, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget 2023;

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu de payer la facture numéro 7948 de FQM Assurances au montant de 37 420.79$ incluant les taxes applicables pour le renouvellement des assurances avec la MMQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-03-043

5.3. Service première ligne- Morency

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu d'accepter l'offre de services de Morency, Société d'avocats, au montant de 1 000 $ plus taxes, en plus des frais technologiques de 6.5% qui seront ajoutés à la facturation, pour l'abonnement à un service de première ligne, et ce, pour l'année 2023 donnant droit à :

• Appels téléphoniques et échanges de courriels lorsque la question ne nécessite pas de recherche, de consultation ou de rédaction de documents ou de représentations, incluant les relations de travail;

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-03-044

5.4 Entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme - Prolongation

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme a été signée entre les municipalités de Saint-Pierre-de-l'Ile-d'Orléans, Sainte-Famille-de-l'Ile-d'Orléans, Saint-Jean-de-l'Ile-d'Orléans, Saint-François-de-l'Ile-d'Orléans, Saint-Laurent-de-l'Ile-d'Orléans, le village de Sainte-Pétronille et la municipalité régionale de comté (MRC) de l'Ile-d'Orléans le 1er mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les six municipalités de l'Île d'Orléans et la MRC désirent procéder à la mise à jour de ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Luc Blouin, appuyé par Alexandre Gagnon et il est résolu :

- De procéder à la mise à jour de l'entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme d'ici le 1er juillet 2023;
- D'autoriser le maire à signer l'addenda;
- D'aviser les six autres signataires de ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-03-045

5.5. Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2022-383 sur la gestion contractuelle

Avis de motion est donné par M. Frédéric Lagacé que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 2023-397 ayant pour objet de remplacer le règlement numéro 2022-393 sur la gestion contractuelle.

Le projet de règlement numéro 2023-397 est présenté. Il a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 31 août 2022, de 121 200 $, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens.

2023-03-046

5.6. Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre d'adjudication ou l'attribution d'un contrat

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau, il est résolu que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;

b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ;

c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité. Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : direction@stjeanio.ca ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt. Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;

b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;

c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;

d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;

e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;

f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncé dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-03-047

5.7 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es** ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs c**oncitoyennes et concitoyens ;**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lachance, et il est résolu que la municipalité de Saint-Jean-de-l'île-d'Orléans proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaitre les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourées**.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

6. Sécurité publique

2023-03-048

6.1. Cotisation Association des chefs en sécurité incendie du Québec 2023

Il est proposé M. Luc Blouin, appuyé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu de renouveler le paiement de la cotisation à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec au coût total de 295.00 $, excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-03-049

6.2 Schéma de couverture en sécurité incendie – Rapport d'activité de l'année 2022 - Municipalité de Saint-Jean-de-l'île-d'Orléans

CONSIDÉRANT QUE la MRC de l'Ile-d 'Orléans a reçu l'attestation du ministère de la Sécurité publique pour la révision de son Schéma de couverture de risques le 19 décembre 2019. Le Rapport d'activité 2022 est le bilan de l'an 2 du Plan de mise en œuvre du présent schéma révisé.

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige à toute autorité locale ou régionale et chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques d'adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT QUE ces accomplissements ont pour effet d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques en incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu que la Municipalité de Saint-Jean-de-l'île-d'Orléans :

- Adopte le rapport du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans démontrant les actions réalisées au cours de l'année 2022 en regard des objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en incendie adopté en décembre 2019;
- Transmette copie dudit rapport à la Municipalité régionale de comté de l'Ile-d'Orléans.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-03-050

6.3 Autorisation d'utiliser le feu vert clignotant : Pompiers volontaires

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation ;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans est l'autorité responsable du service de sécurité incendie de Sainte-Pétronille.

CONSIDÉRANT QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

CONSIDÉRANT QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel ;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement sur le feu vert clignotant, le pompier qui veut obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour utiliser un feu vert clignotant doit notamment obtenir une recommandation écrite favorable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation peut être accordée si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut déléguer la responsabilité de faire de telles recommandations;

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu que la Municipalité de Saint-Jean-de-l'île-d'Orléans :

1. Autoriser, dans les limites et selon les conditions prévues au *Règlement sur le feu vert clignotant*, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

2. De déléguer au directeur du Service de sécurité incendie la responsabilité de faire les recommandations à l'égard de tout pompier du Service de sécurité incendie au soutien d'une demande à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'utilisation du feu vert clignotant conformément aux dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant.

3. Autoriser le maire, M. Jean Lapointe, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

7. Transport routier

2023-0-051

7.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération – demande de prolongation au MTQ

CONSIDÉRANT l'annonce d'une aide financière de 230 156$ du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération, pour la réfection de la Côte Lafleur, le 18 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront planifiés pour l'automne 2023;
Il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par M. Frédéric Lagacé, et il est résolu :

- D'informer le ministère des Transports du Québec que la municipalité de Saint-Jean-de-l'île-d'Orléans a toujours l'intention d'effectuer les travaux prévus dans la Côte Lafleur selon l'échéancier soumis par Mme Nancy Clavet, directrice générale et dont les travaux seront réalisés au plus tard le 30 novembre 2023 (l'échéancier des travaux sera annexé au procès-verbal);

- De demander au Ministère une prolongation dans le cadre de ce projet, et ce, jusqu'au 30 novembre 2023;

- De transmettre l'échéancier des travaux au MTQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-03-052 **Hygiène du milieu**

8.1 Appel d'offres – Fosses septiques

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la vidange des fosses septiques prend fin le 30 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de retourner en soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'autoriser Mme Nancy Clavet, directrice générale à aller en soumission publique sur la plateforme SEAO pour la vidange des fosses septiques à compter du 1er mai 2023. Une option de 2 ans : soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2025 ainsi qu'une option de 4 ans : soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2027 seront demandées. Les soumissions devront parvenir à la municipalité avant 11h00 heures, le 29 mars 2023; elles seront ouvertes publiquement à 11h 05, au centre administratif, le même jour.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions et n'engage aucune responsabilité envers le ou les soumissionnaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-03-053

8.2 Entente intermunicipale des boues des eaux usées – Signataires

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale pour le traitement des boues des eaux usées intervenues entre les municipalités de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans et Sainte-Famille de l'Île d'Orléans, adoptée le 4 octobre 2023;

Il est proposé M. Jean Lachance, appuyé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu de désigner le maire, M. Jean Lapointe et Mme Nancy Clavet, directrice générale, comme étant les signataires de tous les documents relatifs au démarrage du projet de mise en commun pour le traitement des boues des eaux usées et qu'ils leur soient permis d'engager des dépenses en liens avec ledit projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

9. Loisirs et culture

2023-03-054

9.1 Camp Saint-François 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'île-d'Orléans désire favoriser l'inscription des enfants Saint-Jean-de-l'île-d'Orléans au camp de Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire contribuer financièrement pour un montant de 700$ maximum par enfant dont les parents sont résidents sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue dans le budget 2023;

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Alexandre Gagnon, et il est résolu :

Que la municipalité de Saint-Jean-de-l'île-d'Orléans accepte de contribuer financièrement pour un montant de 700$ maximum par enfant dont les parents sont résidents sur le territoire municipal;

QUE le maire, M. Jean Lapointe et Mme Nancy Clavet, directrice générale soit autorisés à rembourser les parents des enfants inscrit au camp de jour de Saint-François, sur présentation de preuve d'inscription.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-03-055

9.2. Club de l'Amitié et des Aînés – Demande d'aide financière

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Jean Lachance, et il est résolu verser au Club de l'Amitié et des Aînés une contribution financière de 1 300$ pour un voyage organisé, tel qu'inscrit dans la demande de contribution financière reçue le 27 février 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

10 Correspondance

11. Varia

2023-03-056

11.1. Mandat à Morency, Société d'avocats – Dossier numéro 03-2023 – Vérification des usages

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un cabinet d'avocats afin d'obtenir un avis juridique pour éclaircir les usages autorisés à l'immeuble portant le matricule numéro 7195 24 3249;

Il est proposé par M. Luc Blouin appuyé, par M. Alexandre Gagnon et il est résolu de mandater Morency, Société d'Avocats, afin d'obtenir un avis juridique dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-03-057

11.2. Vente pour défaut de paiement de taxes – Dépôt et transmission à la MRC de l'Île-d'Orléans

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans de transmettre au bureau de la MRC de l'Île-d'Orléans, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu :

QUE la directrice générale, Mme Nancy Clavet transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de l'Île-d'Orléans, la liste des immeubles présentée au conseil, pour qu'il soit procédé à la vente de l'immeuble à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de l'Île-d'Orléans.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-03-058

11.3. Lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection de la Côte Lafleur

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions dans le cadre des travaux de réfection de la Côte Lafleur ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront en partie financés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec ;

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Luc Blouin, et d'autoriser Mme Nancy Clavet, directrice générale à lancer un appel d'offres public sur le site SEAO pour la réalisation des travaux de réfection de la Côte Lafleur.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-03-059

11.4. Embauche d'une adjointe administrative

CONSIDÉRANT le départ de l'adjointe à la direction générale et qu'il est nécessaire de la remplacer;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures et les entrevues qui ont conduit à une personne correspondant au profil recherché pour ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu d'embaucher Mme Sophie Sheedy à titre d'adjointe administrative de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, à compter du 13 mars 2023 et d'autoriser la directrice générale et le maire à signer le contrat d'engagement. Il est également autorisé de mandater Mme Louise Leclerc à assurer la formation de Mme Sheedy.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

12. Suivi de dossiers

13. Période de questions

Une période de questions est tenue. Le Conseil a pris acte des questions et commentaires qui ont été posés.

2023-03-060

14. Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée par M. Frédéric Lagacé à 20 h 57.

Le maire Jean Lapointe atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _
Jean Lapointe, maire	Nancy Clavet Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 6 mars 2023;

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 6 mars 2023.

_ _
Nancy Clavet
Directrice générale et greffière-trésorière